

M A I R I E
DE CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E S S I O N O R D I N A I R E

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2015

Présidence de Monsieur Maurice JARRY, *Maire*

L'an deux mil quinze, le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Maurice JARRY, *Maire*.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, SUREAU, LAMISSE, LEBRUN et CONGNARD **Adjoints** et Mesdames et Messieurs GAGNIER, BOZDEMIR, DERSOIR, PÉNARD, LEMAIRE, CRÉPEL, CRASNIER, ESNAULT, BILLIET et PERTUISEL **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame TEMPLÉ et Messieurs BOUTIN, DUCHEMIN, BRISSAUD et DRIANCOURT

ABSENTS NON EXCUSÉS : Madame PIEAU et Messieurs NACHURY et PEREYROL

PROCURATION : Monsieur BOUTIN à Madame SUREAU, Monsieur DRIANCOURT à Monsieur BILLIET, Monsieur BRISSAUD à Madame LEMAIRE pour voter en leurs noms.

SECRÉTAIRE : Monsieur CRASNIER Jean-Louis

1 - APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2015.

Cette question est reportée à la réunion du Conseil Municipal du mois de novembre 2015.

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'appliquer les règles de la comptabilité publique pour le Budget Annexe Assainissement. Il s'agit d'un virement de crédits de chapitre à chapitre. La commission finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 octobre 2015.

Désignation	Crédits ouverts BP 2015	Diminution sur crédits ouverts BP 2015	Augmentation sur crédits ouverts BP 2015	Total crédits exercice 2015	CA provisoire au 15/10/2015
D 2158 : Autres inst. matér. outil. technique		0	50 000	50 000	0
TOTAL D 21 :		0	50 000	50 000	0
Immobilisations corporelles					
D 2315 : inst. matér. outil. technique	108 333.62	-50 000	0	58 333.62	13 581.56
TOTAL D 23 :	108 333.62	-50 000	0	58 333.62	13 581.56
Immobilisations en cours					
TOTAL GÉNÉRAL EQUILIBRE		-50 000	50 000		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement, comme détaillée ci-dessus.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL VILLE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'appliquer les règles de la comptabilité publique pour le Budget Principal Ville.

La création d'un service enfance au sein des services municipaux a entraîné des dépenses supplémentaires non prévues lors de l'élaboration du budget primitif 2015.

Par ailleurs, la réalisation d'opération en investissement non prévues a également entraîné des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement.

Ces opérations n'ayant pu être effectuées lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015, il est proposé à présent d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après, afin d'intégrer ces opérations de régularisation :

La commission finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 octobre 2015.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Désignation	Crédits ouverts BP 2015	Diminution sur crédits ouverts BP 2015	Augmentation sur crédits ouverts BP 2015	Total crédits exercice exercice 2015	CA provisoire au 15/10/2015
D 60611 : Eau & Assainissement	33 500	0	15 000	48 500	45 653
D 60632 : Fourniture de petit équipement	35 000	0	10 000	45 000	26 614
D 6135 : Locations mobilières	5 250	0	10 000	15 250	10 919
D 61523 : Entretien de voies et réseaux	10 000	0	15 000	25 000	20 638
D 6226 : Honoraires	1 000	0	5 000	6 000	4 676
TOTAL D 011 :	489 210	0	55 000	544 210	422 620
Charges à caractère général					
D 6411 : Personnel titulaire	505 000	0	65 000	570 000	389 499
TOTAL D 012 :	898 950	0	65 000	963 950	703 879
Charges de personnel					
D 023 : Virement section d'investissement	727254	-130 000	0	597 254	0
TOTAL D 023 :	727 254	-130 000	0	597 254	0
Virement à la section d'investissement					
D 6531 : Indemnités élus	48000	0	10 000	58 000	41 090
TOTAL D 65 :	160 450	0	10 000	170 450	136 505
Autres charges de gestion courante					
TOTAL GENERAL EQUILIBRE		-130 000	130 000		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal Ville, comme détaillée ci-dessus.

4 - TARIFS LOCATIONS SALLES MUNICIPALES 2016.

Comme chaque année, notre Assemblée doit délibérer sur le tarif annuel de location des salles des fêtes " la Cigale" et "l'Entrepôt". Pour mémoire, ce tarif avait été révisé de 2% l'année précédente.

Voici les tarifs qui ont été adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 pour l'exercice 2015.

salle de " La Cigale "	Association	Particulier	Hors Commune
Demi-journée (Hors soirée)	60 €	80 €	150 €
Journée (9h-17h)	180 €	200 €	380 €
Demi-journée + soirée	180 €	200 €	380 €
Journée +soirée (9h-2h)	220 €	300 €	440 €
deux journées + 1 soirée	400 €	560 €	700 €
Forfait chauffage obligatoire du 15 octobre au 15 mars par jour	50 €		
Déplacement podium	50 €		
Caution	300 €		

salle de " L' Entrepôt "	Association	Particulier	Hors Commune
Demi-journée (Hors soirée)	60 €	80 €	150 €
Journée (9h-17h)	180 €	200 €	380 €
Demi-journée + soirée	180 €	200 €	380 €
Journée +soirée (9h-2h)	220 €	300 €	440 €
deux journées + 1 soirée	400 €	560 €	700 €
Forfait chauffage obligatoire du 15 octobre au 15 mars par jour	50 €		
Caution	300 €		

Demi-tarif pour les associations de Châteauneuf-sur-Sarthe qui louent une salle, du lundi au jeudi inclus sauf jours fériés ou veille de jour férié.

Par ailleurs, et comme pour l'exercice précédent, il vous est proposé d'octroyer la gratuité de location de salles municipales aux associations ou organismes suivants :

Bourse aux jouets, vêtements, don du sang, Apivet, listes électorales, réceptions municipales, C.C.H.A., Pôle santé du Haut-Anjou.

Les associations ou organismes suivants bénéficiant de la gratuité de la location de salles communales mais devront toutefois s'acquitter du forfait chauffage pour la période allant du 15 octobre au 15 mars de chaque année : il s'agit de :

L'O.M.C.L., Club du Troisième âge , amicale des Sapeurs Pompiers, UNC, A.F.N., Médaillés militaires, Mutilés du travail, Solaé, Paroisse Saint Claire, collège Saint François, le Foyer des Jeunes.

- précise que concernant l'O.M.C.L. et le Foyer des Jeunes, la gratuité s'applique à toutes leurs manifestations,

- précise que pour les autres associations ou organismes bénéficiant de la gratuité de location de salles communales, celle-ci s'applique pour une seule manifestation par an, soit pour la galette ou une assemblée générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe à l'unanimité les tarifs selon le barème ci-dessus.
- décide d'appliquer un forfait de pénalité de 50 € pour les utilisateurs de la Cigale qui laisse le chauffage allumé en quittant la salle.
- décide de créer un forfait chauffage obligatoire pour la période du 15 octobre au 15 mars de 50 € pour la Cigale et l'Entrepôt.
- décide de maintenir le demi-tarif pour les associations de Châteauneuf-sur-Sarthe qui louent une salle, du lundi au jeudi inclus, sauf les jours fériés et la veille des jours fériés ;
- décide de mettre sur le site de Châteauneuf-sur-Sarthe le calendrier des locations ;
- demande à ce que les sociétés ou les associations réservent les dates de locations en mairie au même titre que les particuliers et les professionnels ;
- le montant des recettes sera encaissé par Madame le Receveur Municipal et porté à l'article 752 du budget ;
- la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 sera abrogée le 1^{er} janvier 2016 ;
- les associations ou organismes suivants bénéficiant de la gratuité de la location de salles communales mais devront toutefois s'acquitter du forfait chauffage pour la période allant du 15 octobre au 15 mars de chaque année : il s'agit de :

- l'O.M.C.L., Club du Troisième âge , amicale des Sapeurs Pompiers, UNC, A.F.N., Médailleurs militaires, Mutilés du travail, Solaé, Parioisse Saint Claire, collège Saint François, le Foyer des Jeunes.

- précise que concernant l'O.M.C.L. et le Foyer des Jeunes, la gratuité s'applique à toutes leurs manifestations,

- précise que pour les autres associations ou organismes bénéficiant de la gratuité de location de salles communales, celle-ci s'applique pour une seule manifestation par an, soit pour la galette ou une assemblée générale.

5 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES.

Il s'avère nécessaire pour la commune de passer un avenant déterminant la participation qui sera demandée au Conseil Général en fonction des durées d'utilisation. Pour mémoire, ces tarifs sont les même depuis 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'avenant n° 20 à la convention passée avec le collège Jacques Prévert et le collège Saint François ;

- fixe le tarif des remboursements à compter du 1^{er} septembre 2015 à :

- salle de sports polyvalente ⇨ 10,95 €/ H
- autre salle ⇨ 5,18 €/ H
- terrain de sports ⇨ 9,96 €/ H
- piscine ⇨ 59,68 €/ H

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer avec Messieurs les responsables des collèges la convention définitive.

6 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016.

Dans le cadre du contrat d'association conclu avec l'école privée mixte Saint Joseph, depuis l'année scolaire 2007-2008, il est prévu que notre commune prenne en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseigne public. De plus, l'article 12 du contrat stipule que la commune assure la charge des dépenses uniquement pour les élèves résidant dans la commune.

Monsieur le maire précise que le coût moyen d'un élève pour l'année scolaire 2014-2015 s'élevait pour un élève de classe élémentaire à 333 € et pour un élève de classe maternelle à 1086 €.

Ces coûts sont établis par rapport au coût réel d'un enfant dans l'école publique Marcel Pagnol.

Bilan groupe scolaire Marcel Pagnol

	DÉPENSES PRIMAIRE	NOMBRE ÉLÈVES	DÉPENSES ÉLÈVES
2013	69 164,00 €	208	332,52 €
2014	59 688,00 €	207	288,35 €
2015	70 840,00 €	215	329,49 €
	DÉPENSES MATERNELLE	NOMBRE ÉLÈVES	DÉPENSES ÉLÈVES
2013	152 050,00 €	140	1 086,08 €
2014	155 897,00 €	136	1 146,31 €
2015	144 422,00 €	131	1 102,46 €

Je vous propose, pour l'année 2015-2016, d'appliquer le coût d'un élève en école primaire et élémentaire tel que défini dans le tableau ci-dessus, à savoir :

- 329,49 € pour un enfant en école primaire,
- 1 102,46 € pour un enfant en école élémentaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :
- fixe la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à 56 484 € répartie ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2015 – 2016 :

- ☞ classes élémentaires ⇨ 329,45 € par élève castelneuvien
- ☞ classes maternelles ⇨ 1 102,46 € par élève castelneuvien

Le versement de la participation se fera mensuellement. Le montant de la dépense sera porté à l'article 6574 du budget.

7 - RÉVISION DES TARIFS SURTAXE ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- maintient le montant hors T.V.A. de la surtaxe communale à appliquer par la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'il suit :

	VALEUR 2015	VALEUR 2016
Redevance fixe annuelle	38,02	38,02
Redevance par m ³ consommé	1,52	1,52

La délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2013 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2016.

8 - TABLEAU DES EFFECTIFS : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire que deux agents du service de l'école (Madame Isabelle CHERRUAU et Madame Valérie RIVIERE), dans le cadre de la mise en place du service enfance au sein des services municipaux, voient leur temps de travail hebdomadaire augmenter de la manière suivante :

Pour Madame Isabelle CHERRUAU

Ancien poste	Nouveau poste
Adjoint technique principal de 2ème classe 23,80 heures/semaine	Adjoint technique principal de 2ème classe 28,30 heures/semaine

Pour Madame Valérie RIVIERE

Ancien poste	Nouveau poste
Adjoint technique de 2ème classe 18, 90 heures/semaine	Adjoint technique principal de 2ème classe 24, 30 heures/semaine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'augmenter, pour deux agents du service de l'école (Madame Isabelle CHERRUAU et Madame Valérie RIVIERE), dans le cadre de la mise en place du service enfance au sein des services municipaux, leur temps de travail hebdomadaire comme indiqué ci-dessus.

- L'échelle indiciaire et la durée de carrière de cet agent sont fixées conformément aux décrets en vigueur.

- Les agents concernés sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires en fonction d'éventuels besoins du service ou pour le remplacement de personnel.

- Les crédits nécessaires à la rémunération correspondante et aux charges s'y rapportant seront portés au chapitre 012 du budget.

9 - QUESTIONS DIVERSES

- Bilan annuel du mois d'octobre 2014 à septembre 2015 des consommations électriques des différents points de livraison sur la commune. Pour mémoire, il y a 57 points de livraison sur la commune dont 40 pour l'éclairage public et 1 pour les feux tricolores.

Montant total abonnement facturé €HT	Montant total consommations facturées €HT	Montant total frais divers €HT
16073,47 €	32437,43 €	2804,10 €

Montant total TFCE	Montant total CSPE	Montant total CTA
4483,01 €	8614,76 €	2981,05 €

Montant total TVA	Montant total facturé €TTC
12007,61 €	79401,43 €

Monsieur ROINARD, Responsable commercial chez EDF, nous informe que suite aux démarches entreprises dans le cadre de la maîtrise de nos dépenses d'énergies un simple changement d'abonnement permettrait à la commune de faire une économie de 1 821 €

Dans le cadre du projet de la future école privée mixte Saint Joseph, les membres du Conseil Municipal maintiennent leur décision concernant le chemin définissant l'accessibilité au projet d'implantation de la nouvelle école.

Monsieur BILLIET attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur la nécessité de mettre en place une campagne de sensibilisation et d'éradication en partenariat avec le FNDGON concernant à la fois les frelons asiatiques et les chenilles processionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 21h20.